

OSB 197  
...ive au titre de  
de Commerce de Cannes, le  
11 JUIL. 2008  
2891



UDIT



AUDIT

SOCIETE  
DE COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

**SAS 20-20 TECHNOLOGIES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES  
PAR LA SOCIETE TECHNOLOGIES 20-20 INC**

## SAS 20-20 TECHNOLOGIES

---

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES PAR LA SOCIETE TECHNOLOGIES 20-20 INC

---

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cannes en date du 18 juin 2008, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société TECHNOLOGIES 20-20 INC à la SAS 20-20 TECHNOLOGIES, nous avons établi le présent rapport.

L'apport a été arrêté dans le contrat d'apport de droits sociaux signé par l'apporteur, la société TECHNOLOGIES 20-20 INC représentée par Jean-François GROU et la société bénéficiaire, la société 20-20 TECHNOLOGIES représentée par Thierry RACINAIS en date du 15 mai 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre.

## 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### *1.1. Présentation de l'opération*

La société TECHNOLOGIES 20-20 INC, société de droit canadien apporte à la SAS 20-20 TECHNOLOGIES, ses parts de la SA PLANIT, soit 100% du capital de cette société.

La société PLANIT est une Société Anonyme au capital de 52 500 euros, divisé en 2 500 actions de 21 euros chacune, dont le siège social est fixé à AULNAY SOUS BOIS (93600), 3 Rue de Bondy, La Grande Nef, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le N° 384 223 541.

Elle a pour objet social : l'achat et la vente de programmes informatiques, la vente et la conception de tous logiciels, progiciels, matériels informatiques et plus spécialement la distribution et la diffusion en France du progiciel dénommé PLANIT.

Le Président du Conseil d'administration est Monsieur Thierry RACINAIS.

Le capital social de la SA PLANIT est intégralement détenu par la société Technologies 20-20 Inc.

L'apport des droits sociaux a pour but d'une part, d'un point de vue opérationnel de centraliser l'ensemble des activités du groupe 20-20 TECHNOLOGIES en France qui dépendent ainsi de la SAS 20-20 TECHNOLOGIES, et d'autre part, d'un point de vue financier, de renforcer les fonds propres de la SAS 20-20 TECHNOLOGIES.

#### *1.2. Nature, évaluation et rémunération des apports*

La société Technologies 20-20 Inc fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société 20-20 TECHNOLOGIES DEUX MILLE CINQ CENT actions (2500) actions de la société SA PLANIT.

Cet apport évalué globalement à DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE Euros (2 700 000 Euros), représente 100 % des actions de la SA PLANIT.

La société 20-20 TECHNOLOGIES aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la réalisation de l'augmentation de capital constatant l'apport en nature.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

L'apport évalué à la somme globale de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE Euros (2 700 000 €), est consenti, moyennant l'attribution à la société apporteuse, la société Technologies 20-20 Inc, de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE (2 700 000) actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune de la société 20-20 TECHNOLOGIES, qui seront émises au pair, à titre d'augmentation de capital social à intervenir, pour un montant global de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE Euros (2 700 000 €).

Les 2 700 000 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

## 2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Réalité des titres apportés

Nous avons contrôlé la réalité et la propriété des titres de la SA PLANIT apportés, notamment au travers des deux imprimés fiscaux de cession de droits sociaux.

### 2.2. Valorisation des titres et des apports considérés dans leur ensemble

Les titres de la SA PLANIT ont été valorisés sur la base de leur prix d'acquisition par la société TECHNOLOGIES 20-20 Inc en avril et mai 2008.

Cette acquisition s'est faite en deux temps :

- 2 293 actions en avril 2008 à la société PLANIT HOLDING LTD pour un prix global de 2 476 440 € soit 1 080 € par action.
- 207 actions en mai 2008 à la société PLANIT INTERNATIONAL LTD pour un prix de 223 560 € soit 1 080 € par action.

**Soit un total pour les 2 500 actions de 2 700 000 € qui constituent la valorisation de l'apport.**


Il convient de noter que la SA PLANIT réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 000 000 d'euros, et possède 411 K€ de fonds propres au 30/04/07.

Enfin, nous n'avons pas relevé d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports au jour de sa réalisation effective.

## 3 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **2 700 000 €**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant nominal des parts à émettre.

Montpellier, le 02 juillet 2008



Axiome Audit  
Steve Amat  
Commissaire aux comptes